



DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 20/02/2025. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 20/02/2025.

Le Maire Y. BAUDRY



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2025 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 21/02/2025
2025-02-014	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2025-02-015	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025	Arrêt du PV
2025-02-016	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2025-02-017	Convention Territoriale Globale 2025-2029	Adoptée à l'unanimité
2025-02-018	Rénovation Energétique et thermique de la salle culturelle Guy Goron	Adoptée à l'unanimité
2025-02-019	Location sur WE de 3 jours: tarifs	Adoptée à l'unanimité
2025-02-020	Convention de Servitude ENEDIS	Adoptée à l'unanimité
2025-02-021	Délégation partielle du droit de préemption urbain	Adoptée à l'unanimité
2025-02-022	Droit de préemption urbain: 1, rue de la Muauderie	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 20 Février conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOULLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) - LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) – FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

2025-02-014- Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- PORTRAIT Jean-Hugues
- SCHLICH Ludivine
- CAUDAL Grégory

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (12 voix, Mme BOULLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain ; M. FAUCHERON, absent, n'ayant pas donné de pouvoir) :

- De **NOMMER** en qualité de secrétaire de séance : Mme SCHLICH Ludivine

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire, Yves Baudry

20 FEV. 2025
20 FEV. 2025



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) – FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

2025-02-015- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

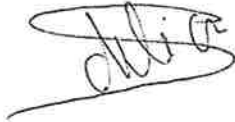
Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2025 a été transmis par mail le 7 février 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (12 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain ; M. FAUCHERON, absent, n'ayant pas donné de pouvoir) :

-D'ARRETER le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 21 janvier 2025.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 FEV. 2025
et publication du 20 FEV. 2025
Le Maire, Yves Baudry



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GULMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOULLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) – FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

2025-02-016-Compte-rendu des décisions prises – Maire et Adjoint

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire :

- Approbation des devis suivants :
 - BUT : 1 brosse pour l'aspirateur de la garderie pour 99,99 € TTC
 - COMELEC : Fourniture et pose d'un encastré de plafond pour 244,80 € HT soit 293,76 € TTC
 - ENEDIS : raccordement du nouvel atelier communal au réseau électrique pour 1382,40 € HT soit 1658,88 € TTC
 - CARRE Associés : avenant de moins-value chantier atelier communal : -583.75€ HT, soit – 700,50 € TTC
 - CARRE Associés : remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire dans le club house du Foot : 664.73 € HT soit 797,68 € TTC.
 - Colas : avenant au bordereau de prix unitaire « Marché Rue de la Tonnelle » pour la fourniture et pose de grille avaloir et de coulage d'une longrine y compris ferrailage pour un montant respectif de 440,00 € HT l'unité et 95,00 € le ml.
 - CGV Ciel : lampe IRC infracolor 1500 W pour le chauffage de l'église Saint-Hilaire pour 310.46 € HT, soit 372.55 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision prise par le 1^{er} Adjoint :

- Approbation des devis suivants :
 - Romain Informatique : Remplacement d'une dalle écran pour 129.90 € HT soit 155.88 € TTC pour l'ordinateur portable de la mairie.
 - Dispano : Cremone Fercomatic pour la porte de la classe des CM pour un montant 108.39 € HT, soit 130.07 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (12 voix, Mme BOULLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain ; M. FAUCHERON, absent, n'ayant pas donné de pouvoir) :

-de **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint ;

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du.....
Le Maire, Yves BAUDRY

20 FEV. 2025



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOULLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) – FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

2025-02-017-Convention Territoriale Globale 2025-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que chaque Convention territoriale globale permet les partenariats financiers avec la Caf et indique les objectifs de travail pour répondre aux enjeux de territoire ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale 2020-2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de travail inscrits dans la Convention territoriale globale 2025-2029 permettent la continuité des partenariats financiers, des bonus pour les actions nouvelles et l'appui technique de la Caf ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale 2025-2029 est en adéquation avec le travail des élus depuis 1 an pour préciser ses axes suivants :

- Axe 1. Accompagner le développement des services
- Axe 2. Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant
- Axe 3. Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.
- Axe 5. Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires
- Axe 6. Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement

Il est :

- Proposé que la Convention territoriale globale couvre les années 2025 à 2029,
- Rappelé que les prestations de service de la Caf et les subventions se répartissent de la façon arrondie suivante :

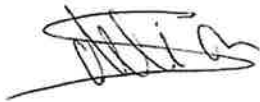
	2024
Pays de Fontenay-Vendée	500 000 €
Collectivités et associations du Pays de Fontenay-Vendée	400 000 €
Allocations aux familles	2 000 000 €
Total général	2 900 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (12 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain ; M. FAUCHERON, absent, n'ayant pas donné de pouvoir) :

- **D'APPROUVER** la Convention territoriale globale 2025-2029 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée avec la Caisse d'Allocations Familiales (projet joint à la présente délibération)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*




Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire, Yves BAUDRY

20 FEV. 2025

20 FEV. 2025



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – FAUCHERON Jean-Michel

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOULLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

**2025-02-018-Rénovation énergétique et thermique de la salle culturelle Guy Goron –
Approbation du projet et demande de subventions**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme de rénovation énergétique et thermique de la salle culturelle Guy Goron, sise 65 rue du Général Bonnaud à Sérigné.

- Ce programme présente les caractéristiques suivantes :
 - Rénovation de la couverture
 - Remplacement des ouvertures par des ouvertures en PVC avec vitrage isolant et volet roulant incorporé
 - Doublage des murs extérieurs en placostyle avec isolation par laine de verre
 - Installation d'un faux-plafond avec isolation par laine de verre
 - Remplacement de l'éclairage par des leds et rénovation électrique
 - Pose d'une VMC dans la cuisine
 - Distribution d'un réseau de chauffage central et radiateurs
 - Fourniture et pose d'une pompe à chaleur

- Le plan prévisionnel de financement se détaille de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Lot 1 - Couverture</i>	14 324,60 €	Subvention Préfecture	40 321,11 €	43,07 %
<i>Lot 2 - Menuiserie extérieure et intérieure - Plafond et isolation</i>	29 798,00 €	Conseil Départemental	18 723,53 €	20,00 %
<i>Lot 3 - Peinture</i>	12 501,80 €	Sydev	15 381,38 €	16,43 %
<i>Lot 4 Electricité</i>	5 283,80 €			
<i>Lot 5 Chauffage et ventilation</i>	27 709,43 €			
Mission SPS et bureau de contrôle	1 000,00 €	Sous-total	74 426,02 €	79,50 %
Maîtrise d'œuvre assurée par la commune	0,00 €	Emprunt		
Etudes thermiques et imprévus	3 000,00 €	Autofinancement	19 191,61 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	19 191,61 €	20,50 %
Total dépenses	93 617,63 €	Total Recettes	93 617,63 €	100,00 %

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté :

- D'en décider la réalisation
- De solliciter les différentes aides
- De lancer la procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la commande publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M.BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) :

Article 1 – Programme

-**APPROUVE et ADOPTE** le programme tel que présenté par Monsieur le Maire, pour un coût global de l'opération estimé à 93 617,63 € HT

Article 2 – Financement

-**VALIDE** le plan de financement présenté ci-avant

-**SOLLICITE** l'aide de Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention d'Etat 2025 pour un montant de 40 321,11 € soit 43.07% de l'opération

20 FEV. 2025 SLO

- SOLLICITE** l'aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée pour l'obtention d'une subvention au titre de la rénovation des salles culturelles, soit pour la partie investissement, un montant de 18 723,53 € représentant 20,00 % du total de l'opération.
- **SOLLICITE** l'aide du SYDEV pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 15 381,38 € soit 16,43% de l'opération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention

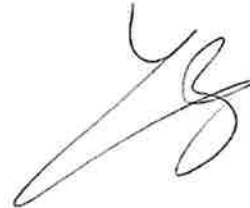
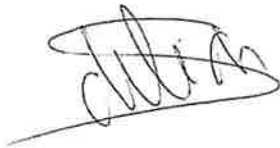
Article 3 – Mise en concurrence

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel que défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique

- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 FEV. 2025
et publication du 20 FEV. 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

2025-02-019-Location sur WE de trois jours : tarifs des salles

Madame Guilmineau Delphine présente une proposition d'ajout d'un tarif au niveau des salles (Salle des Associations et salle Guy Goron) pour répondre à la demande de location sur 3 jours. Le tarif proposé pour les deux salles est de :

Pour les habitants de la commune : 100€ / 1 jour, 130€ / 2 jours, 160€/3 jours

Pour les habitants hors de la commune : 120€ / 1 jour, 150€ / 2 jours 180€ / 3 jours

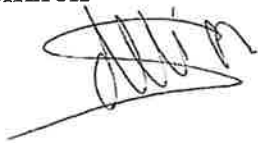
Pour le chauffage le tarif est de 80 € / 3jours pour la Salle des Associations et de 120 € pour 3 jours pour la Salle Guy Goron.

Les autres tarifs décidés lors de la séance du 17 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) :

-d'**APPLIQUER** les tarifs communaux tels que présentés en annexe de la présente délibération à compter du 19 février 2025.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du.....
Le Maire, 20 FEV. 2025



➤ TARIFS COMMUNAUX 2025

délibération n°2025-02-019

TARIFS LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE		
COMMUNE		
Association	Réunion	Gratuit
Famille	Réunion	80 €
	Vin d'honneur	60 €
	Buffet froid / Utilisation kitchenette	100 €
	Cérémonie Funéraire	Gratuit
Professionnel	Présentation commerciale	80 €
HORS COMMUNE		
Association	Réunion	80 €
Famille	Réunion	100 €
	Vin d'honneur	80 €
	Buffet froid / Utilisation kitchenette	120 €
Professionnel	Présentation commerciale	100 €
EVENEMENT CULTUREL		
	Exposition / Rencontre ...	Gratuit
CHAUFFAGE	40 € JOUR	60€ pour 2 jours consécutifs

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE			
	COMMUNE	HORS COMMUNE	PROFESSIONNELS
Repas /1 JOUR	360 €	420 €	500 €
Repas / 2 JOURS (Mariage)	440 €	500 €	580 €
Repas / 3 JOURS	500 €	560 €	640 €
Location salle sans cuisine et sans vaisselle pour groupe de + de 50 personnes / 1 jour. Réservation dans un délai maximal de 3 mois avant la date.	160 € voir délibération	200 €	Non concerné
Location salle sans cuisine et sans vaisselle pour groupe de + de 50 personnes / 2 jours	200 €	240 €	Non concerné
Autres manifestations (Réunions, théâtre, concours de belote, loto...)	160 €	220 €	300 €
Loto (2 JOURS consécutifs)	220 €	280 €	360 €
Vin d'honneur	150 €	210 €	290 €
Association de la commune pour évènementiel	Gratuité une fois par an		
Location vidéoprojecteur et écran	Gratuit et caution de 1 000 €		
Chauffage	100 € / JOUR	150 € / 2JOURS	50 € / JOUR SUP
Mise à disposition des containers à ordures ménagères et recyclables	25€ (Utilisation suivant strictement les consignes de tri)		
MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE	GRATUITE		

TARIFS LOCATION SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS DU PETIT LOGIS et SALLE GUY GORON	
COMMUNE	
1 JOUR	100 €
WEEK-END	130 €
3 JOURS	160€
HORS COMMUNE	
1 JOUR	120 €
WEEK-END	150 €
3 JOURS	180 €
CHAUFFAGE SALLE DES ASSOCIATIONS	CHAUFFAGE SALLE GUY GORON
40 € / JOUR	70 € / JOUR
60 € WEEK-END	100 € / WEEK-END
80 €/ 3 JOURS	120 € / 3 JOURS
MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE	GRATUITE

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

2025-02-020-Convention de servitude ENEDIS parcelle AB 443

M. COULAIS rappelle qu'Enedis avait transmis par l'intermédiaire de son bureau d'étude Fonvieille Ingénierie, une demande de servitude pour permettre le raccordement au réseau de distribution électrique de la parcelle ZX 96 (parcelle d'accueil des ombrières photovoltaïques) via la parcelle AB 443 située dans le bourg et propriété de la Commune de Sérigné.

Mais il avait été demandé à ENEDIS de revoir la localisation des travaux de manière à limiter leur étendue sur la rue du Tudet. Un nouveau projet respectant les contraintes demandées a été adressé à la commune (plan joint à la présente délibération).

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et susceptibles de les gêner ou d'occasionner des dommages.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AB 443
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération (Annexe 1)

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à donner son accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux tels que détaillés sur le plan joint à cette délibération (Annexe 2) ;

.....
*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 FEV. 2025
et publication du 20 FEV. 2025
Le Maire,

.....
*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOULLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

2025-02-021- Délégation partielle du droit de préemption urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sérigné ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérigné ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1 juillet 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée ;

VU la prise de compétence au 1^{er} octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée


VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée en date du 27 janvier 2025 portant délégation partielle du droit de préemption urbain aux 16 communes disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée est devenue compétente en matière de document d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ;

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné automatiquement et de plein droit le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce transfert ne supprime pas les périmètres de préemption établis antérieurement par les communes dans leur Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20 FEB 2025
ID : 085-218502817-20250218-2025_02_021-DE



Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner est toujours envoyée au Maire de la commune (guichet unique), même si la communauté de communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée a décidé de conserver son droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques (ZAE) et de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que ce droit de préemption ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la commune qui bénéficie de son usage et que tout bien acquis entre dans le patrimoine de cette dernière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) :

- **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones d'activités économiques (ZAE)
- **D'ACTER** que le Droit de Préemption Urbain délégué entrera en vigueur le jour ou la délibération sera exécutoire.

.....
*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 FEB 2025 et publication du 20 FEB 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) LERIDON Marylène (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - Messieurs PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : Mme SCHLICH Ludivine

2025-02-022- Droit de préemption : 1 rue de la Muauderie

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle AB 328, située 1 rue de la Muauderie et d'une surface de 593 m2, ainsi que de la parcelle AB 413, située dans le bourg et d'une surface de 212 m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine ; Mme LERIDON ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves ; M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) :

-DE RENONCER à son droit de préemption sur ces 2 parcelles
-D' AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître CHATEIGNER Manuella, notaire à L'Hermenault (Vendée).

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 FEV 2025
et publication du 20 FEV 2025
Le Maire,

